

CULTURE**Bibliothèque-médiathèque**

Fixation de la redevance pour l'occupation de l'Auditorium Antonin Artaud

EXPOSE DES MOTIFS

L'auditorium Antonin Artaud de la Bibliothèque-médiathèque bénéficie à Ivry, et ses alentours, d'une excellente réputation technique. Son acoustique est notamment appréciée des musiciens qui sont invités dans le cadre d'une programmation culturelle. A ce titre, la direction de la Médiathèque et le régisseur technique sont régulièrement sollicités par des ensembles musicaux ou solistes pour des demandes d'enregistrements.

En juillet, l'auditorium n'est plus exploité artistiquement ni par le Conservatoire municipal de musique et de danse, ni par la Bibliothèque-médiathèque.

En cette période d'inactivité, envisager l'occupation privative de l'auditorium Antonin Artaud par des intermittents du spectacle (musiciens ou comédiens) pour des enregistrements de musique et voix permettrait d'exploiter pleinement ce domaine.

Cette occupation est subordonnée à la présence du régisseur et ne comprend aucune répétition ni représentation de spectacles vivants.

L'occupation privative ne peut être consentie que du mardi au vendredi, pour une demi-journée (4 heures) ou une journée complète (8 heures).

Toute occupation privative du domaine public donne lieu au paiement d'une redevance, dont le montant doit être fixé par l'assemblée délibérante de la collectivité, il convient d'établir les tarifs incluant la présence du régisseur chargé de la bonne mise en marche technique de l'auditorium comme suit :

- Une demi-journée : 150 €TTC
- Une journée : 300 €TTC

Un forfait piano de 150 €TTC la journée est proposé en sus, accordage inclus.

Au vu de ces éléments, je vous propose donc de fixer le montant de la redevance due en cas d'occupation de l'Auditorium Antonin Artaud.

Date d'effet : 1^{er} juillet 2015

Les recettes en résultant seront à prévoir lors d'une prochaine décision modificative.

CULTURE

4) Bibliothèque-médiathèque

Fixation de la redevance pour l'occupation de l'Auditorium Antonin Artaud

LE CONSEIL,

sur la proposition de son président de séance,

vu le code général des collectivités territoriales,

vu le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L.2125-1 à L.2125-5,

considérant que l'auditorium Antonin Artaud est régulièrement sollicité pour des demandes d'enregistrement en raison notamment de son acoustique très appréciée des musiciens,

considérant que durant le mois de juillet l'auditorium Antonin Artaud n'est pas exploité artistiquement par le conservatoire municipal et la bibliothèque – médiathèque,

considérant que toute occupation privative du domaine public donne lieu au paiement d'une redevance, dont le montant doit être fixé par l'assemblée délibérante de la collectivité,

considérant qu'il convient, en conséquence, de fixer le montant de la redevance due en cas d'occupation de l'auditorium Antonin Artaud,

vu le budget communal,

DELIBERE

Par 39 voix pour et 6 abstentions

ARTICLE 1 : FIXE, comme suit, les tarifs pour l'occupation de l'auditorium Antonin Artaud à compter du 1^{er} juillet 2015 :

- une demi-journée : 150 €TTC,
- une journée : 300 €TTC,
- un forfait piano de 150 €TTC la journée, accordage inclus en cas d'utilisation.

ARTICLE 2 : DIT que les recettes en résultant seront constatées au budget communal.

TRANSMIS EN PREFECTURE

LE 24 JUIN 2015

RECU EN PREFECTURE

LE 24 JUIN 2015

PUBLIE PAR VOIE D’AFFICHAGE

LE 22 JUIN 2015